

INFORMATIONS RELATIVES À LA POLITIQUE DE L'ASSOUPLISSEMENT DE LA CARTE SCOLAIRE

Entrée en classe de 5^{ème}, 4^{ème} ou 3^{ème}

Tout élève est affecté prioritairement dans le collège du secteur dont relève le domicile de son représentant légal.

Toutefois, il sera répondu favorablement aux demandes de dérogation à la carte scolaire **dès lors qu'il y aura de la place dans l'établissement souhaité, une fois satisfaites les inscriptions des élèves issus du secteur.**

Lorsque le nombre de demandes pour un même établissement excédera le nombre de places effectivement disponibles, le directeur académique fera appel aux critères de priorité ci-dessous :

1. les élèves en situation de handicap,
2. les élèves qui nécessitent une prise en charge médicale importante près de l'établissement demandé,
3. les élèves boursiers au mérite et boursiers sur critères sociaux,
4. les élèves dont un frère ou une sœur sera scolarisé(e) dans l'établissement souhaité à la rentrée 2026,
5. les élèves dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité,
6. les élèves qui doivent suivre un parcours scolaire particulier,
7. autres motifs ou convenance personnelle.

Plusieurs motifs peuvent être indiqués.

ATTENTION Le début de l'apprentissage d'une langue vivante B à faible diffusion dont l'enseignement n'est pas assuré dans le collège de secteur est concerné par une demande de dérogation. Ces demandes correspondent au motif n°7 « autres motifs ou convenance personnelle ».

Il n'est pas nécessaire de formuler de demande de dérogation dans les cas suivants qui font l'objet de procédures particulières:

- orientation en SEGPA ou en ULIS,
- classes à horaires aménagés,
- sections internationales, école européenne ;
- poursuite du cursus bilingue dans le collège du secteur bilingue ;
- internat scolaire public ou internat d'excellence,
- déménagement effectif dans le secteur du collège sollicité, au cours du 1^{er} trimestre (faire une demande auprès de la direction des services départementaux de l'Education nationale en joignant un document justificatif de la future adresse).

Une dérogation de secteur n'ouvre pas droit à la subvention de transport scolaire.

Pour saisir votre demande, rendez-vous sur l'application « AIDAS » à partir du site de l'académie de Strasbourg - scolarité/études – collège – Dérogation 5^e, 4^e, 3^e : <https://www.ac-strasbourg.fr/article/derogation-5e-4e-3e-121643>

Calendrier de la procédure :

Ouverture du serveur à la saisie : **mercredi 1er avril 2026**

Fermeture du serveur : **lundi 15 juin 2026 à minuit**

Date limite de transmission des dossiers papiers accompagnés des pièces justificatives :

Mercredi 17 juin 2026, date de réception

à

Direction des services départementaux de l'éducation nationale
Division des élèves – Pôle collège
65 avenue de la Forêt Noire – 67083 STRASBOURG Cedex

NB : Réponses **à partir du 26 juin 2026**, exclusivement par courriel.

Inscription dans le collège si la dérogation est accordée : dès réception du courriel.

En cas de problème d'accès à internet, vous pouvez contacter l'établissement fréquenté par votre enfant.

Il n'est possible de formuler qu'une seule demande de dérogation pour un seul établissement par élève pour la rentrée 2026.

La validation de votre demande génère un numéro de dossier : vous devrez le conserver ; il vous permettra de rectifier ou d'annuler votre demande jusqu'au 15 juin 2026.